

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 sept 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - FEUTRIER Lucie

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. FIORONI Stéphane à Mme Catherine PICHET
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. CHARPIOT François à Mme COURT Sylvie
M. LANOE Loïc à M. ARMANDIE Jean Pierre
M. GARCIN Aurélien à M. GRANGAUD Selim Thomas

Secrétaire de séance : Jean Pierre ARMANDIE

OBJET : SERRE MEYERE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

N°20230912-09

Rapporteur : M. Dominique MOULIN

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre coordonne le groupement de commande avec la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour les travaux de réfection des réseaux humides et reprises de voiries du chemin de Serre Méyère. Les travaux concernent l'adduction en eau potable et l'eau pluviale (pour les travaux de compétence communale) et la gestion des eaux usées (pour les travaux de compétence intercommunale).

Un avenant au marché de travaux a été signé le 16 mars 2023 pour absorber les coûts de mise en décharge agréée et un changement de matériau sur une portion de canalisation d'eaux usées, soit un montant de 57 750 € HT dont 30 400 € HT à la charge de la commune et 27 350 € HT à la charge de la CCGQ pour l'assainissement.

Pour la finition de la voirie le marché prévoyait initialement un revêtement uniquement sur la largeur de tranchée.

Les conditions de travaux font qu'il est judicieux de reprendre l'intégralité de largeur des rues. Ceci pour un aménagement global et pérenne. Le coût supplémentaire de cette reprise intégrale est de 23 115 € HT pour la commune.

De plus des interventions supplémentaires ont été nécessaires chez des particuliers. La reprise de ces branchements engendre une plus-value de 31 000 € HT dont 4 750 € HT pour la commune et 26 250 € pour la CCGQ. Ces reprises de branchements ne sont pas éligibles aux financements.

Sur l'ensemble du marché les plus-values s'élèvent à un montant de 117 744,46 € dont 58 262,66 € pour la commune et 59 481,80 € pour la CCGQ.

Il est proposé au conseil de solliciter un financement supplémentaire auprès du Département.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la hausse des prix constatée, sur les matériaux et les coûts de transport principalement ;

CONSIDERANT que les offres reçues pour le marché de travaux proposent des prix d'au moins 20% supérieure à l'estimation du maître d'œuvre HYDRETUDES ;

CONSIDERANT la nécessité environnementale et technique de réaliser ces travaux ;

VU la délibération municipale 20221206-06 attribuant le marché de travaux à l'entreprise CHARLES QUEYRAS TP située Quartier Saint Jean à Saint-Crépin pour un montant total de 651 875,95 € HT ;

VU la délibération 20230110-11 validant l'actualisation du plan de financement pour le projet de travaux de réfection des réseaux humides et reprise de voirie de Serre Méyère ;

VU la décision de Madame le Maire n°2023-13 autorisant l'avenant au marché de travaux d'un montant de 57 750 € HT portant le coût global de l'opération à 709 625,95 € HT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-DPP-CSEM-240 du 28 juillet 2022 accordant une subvention d'un montant de 69 066 € HT au taux de 30% sur un montant subventionnable de 230 200 € HT relatif à la DETR ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DPP-CSEM-280 du 24 juillet 2023 accordant une subvention d'un montant de 36 939,96 € HT au taux de 30% sur un montant subventionnable de 123 133,19 € HT au titre du FNADT ;

VU l'attribution par la Commission Permanent du Conseil Départemental du 7 février 2023, accordant une subvention de 103 722,16 € HT au taux de 40% sur un montant subventionnable de 259 305,40 € HT ;

VU le budget annexe de l'eau potable ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 4 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE** le plan de financement mis à jour suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Plus-value pour mise en décharge agréée	30 400,00 €	Département (40%)	21 406,00 €
Travaux de reprise des voiries – décaissement et revêtement	23 115,00 €		
<i>Sous total</i>	<i>53 515,00 €</i>	Autofinancement de la Commune	32 109,00 €
TOTAL	53 515,00 €	TOTAL	53 515,00 €
		TVA à la charge de la Commune	10 703,00 €

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département des Hautes-Alpes pour un montant de 40%, soit 21 406 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes conventions et documents afférents au projet et à la demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 septembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 005-210500658-20230912-20230912_09-DE